L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 31 MAI 1884. 57ème Année.

(Barker, Dennet & Cie., Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post-office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS

SAMEDI, 31 MAI 1884

Ventes qui auront lieu aujourd'hui, à la Bourse d'encan (St-Charles, rue St-Charles entre Gravier et Union).

PAR JAS. P. GUINAULT—Placement avantageux. Vente positive pour cause de départ d'une jolie résidence en briques, divisée en deux corps de logis, rue Orléans Nos 122 et 124, près du marché Trémé et de la Place d'Armes. Deux belles petites résidences rue St-Pierre, Nos 171 et 173, entre les rues St-Claude et Trémé. Propriétés situées dans le Premier, Second et Sixième District. Deux maisons de bons rapports, situées rues St-Denis et St-Patrick, Nos 406 et 408. Deux lots de terre avec batisses formant ensemble un beau terrain, situés rue Gravier, entre les rues Général Taylor et Annunciation. Trois petites résidences rue St-Pierre, Nos 290, 307 et 310. 51 actions de la compagnie des Water Works. 20 actions de la compagnie d'assurance de l'Association de la Nouvelle-Orléans. Un billet de $10 de l'Union Française payable à dix ans de date et portant cinq pour cent d'intérêt.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Vente à l'encan du Jobst's Restaurant, rue du Canal, à côté du Grand Opéra House, avec tout le contenu de dit restaurant, bail, etc.

PAR HOEY & O'CONNOR—Trois sites de choix pour batisses, coin des rues Galvez et Canal, et trois batisses à deux corps de logis rue Galvez. Résidence rue Royale; agréable résidence de famille, entre Dumaine et St-Philippe, attenant aux résidences de MM. Tayse et Sarpy.

PAR GIRARDEY & MACON—Propriété remarquable, maison à deux corps de logis, rue Marais, entre Bienville et Conti.

Agent—A la Bourse d'encan Arnaud, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley.

PAR W. J. HODGSON—Propriétés dans le Troisième District, le Stonewall Jackson Hall, rue des Champs-Elysées. Terrain de valeur à l'arrière de la rue Decatur. Maison cottage en bois avec deux terrains rue Magnolia. Le cottage à double corps de logis, No 641 rue Bourbon, près Claiborne. La maison cottage en bois, avec deux terrains rue Derbigny. Un cottage à double corps de logis touchant à celui dans la propriété. Un cottage en bois et pharmacie, vis-à-vis le Stade St-Bernard, rue Claiborne.

PAR LE SHERIF—Un certain terrain, ensemble avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le lot No 2 dans l'Ilot No 16, borné par la rue Gasquet, Robertson, Canal et Villaré.

Propriété dite le Troisième District.—Succession de Louis Fix, à l'encan, ce jour, par W. J. Hodgson, amanuenseur, à la Bourse d'Encan, Arcade, rue Magazine, près Gravier, composant la Maison Stonewall Jackson Hall, rue des Champs-Elysées, des résidences-cottages et terrains y ne rues Decatur, Musle, Bourbon, Dauphine, et Bay St. Louis. Pour les détails, voir les annonces et les plans au lieu de la vente.

Les Annonces Judiciaires.

La Convention Constitutionnelle de 1879 où toutes les couches, tous les éléments de notre population comptaient une représentation respectable, crût devoir s'occuper de la langue française, trop négligée depuis quelques années par une législation qui paraissait oublier ou méconnaître son reste d'importance en Louisiane.

Sur l'initiative d'un de ses membres les plus autorisés, et après des débats où la matière fut traitée à fond, la Constituante décréta, par l'article 154 de la Constitution, Constitution qui nous régit actuellement : "L'Assemblée Générale pourra pourvoir à la publication des lois en langue française et ordonner que les annonces judiciaires soient publiées en français dans certaines villes et paroisses par elle désignées."

Cette clause constitutionnelle était réclamée dès longtemps et par l'opinion et par les nécessités publiques.

La Législature de 1880, celle qui suivit immédiatement la promulgation de la Constitution de 1879, se rendit si bien compte de ce sentiment, qu'elle s'empressa de répondre au vœu exprimé, pour ainsi dire, par celle-ci, et vota à l'unanimité la loi présentement en vigueur, qui, par son langage et par l'interprétation récente elle-même de la Cour Suprême, impose, dans la Paroisse d'Orléans, cette publication en Français des annonces judiciaires.

Qu'on nous permette de le dire, il y eut sagesse, il y eut opportunité dans cette législation. La population, presqu'unanime aussi y applaudit, et nous savons être dans le vrai quand nous affirmons que ville en éprouva le bienfait.

Vif a donc été notre étonnement en lisant, l'autre jour, que l'un des honorables membres de la délégation d'Orléans avait osé lever à la Chambre afin d'y présenter un Bill demandant la révocation de cette loi.

En face du passé de L'ABEILLE nous avons le droit, croyons-nous, de ne point soupçonner qu'on nous accuse ici d'écrire un plaidoyer *pro domo*. Chiffres parlant ailleurs, notre intérêt en cela est fort minime; et puis nous nous sommes toujours tracé cette ligne de conduite inflexible : écarter toute personnalité, et avant tout la nôtre, alors qu'il s'agit d'un sujet impliquant le bien de la masse.

C'est donc uniquement au point de vue général que nous voulons nous expliquer sur cette question, et cela le plus succinctement possible.

Nous savons que la politique de sentiment, tue qui n'y oublie aussi ne nous lamentons-nous point dans des sentimentalités dites et redites, mais peut-être.

N'insinuons nous ne pouvons nous défendre de l'idée, les communautés faites d'éléments divers, hétérogènes, comme la nôtre, ne se développent, ne s'homogénisent, ne se perpétuent que par des mutuelles, sagement combinées, venues à leur heure.

Le groupe qui parle ici le Français, qui en retrouve à cette langue par des liens sérieux, des habitudes, des affections, des traditions, ce groupe là est trop considérable en Louisiane et à la Nouvelle-Orléans, pour qu'on le heurte dans l'un de ses attachements profonds; pour qu'on lui impose de rompre avec un passé si près de lui.

Sans doute l'Anglais est notre langue nationale, celle qui partout et en tout [illegible] fait sans doute nous en admirons [illegible] nous voulons que nos enfants [illegible] sachent [illegible] trop rapprochés de la double patrie française et Louisiane, pour que bien des attaches ne nous retiennent à cette histoire d'hier; pour que [illegible] n'apprenne au sein de la famille qui enlèverait à la langue française ses unique et dernier refuge—les annonces judiciaires.

Pourquoi s'abstenir gratuitement ce qu'a fait le sauvetage d'il y a quatre ans!

Voilà, en peu de mots, pour ce que l'on peut appeler la côté sentimental du débat.

Quant au côté positif, à l'utilité pratique de la publication des annonces judiciaires en Français, il nous paraît qu'elle [illegible] aide en ce moment dans le [illegible]

[illegible] qu'une forte majorité de [illegible] [illegible] [illegible]